

Autorisation Interne à la Conduite en Sécurité -Nacelle TOUCAN -

Public Concerné

Tout personnel majeur (+ de 18 ans), reconnu APTE par la Médecine du Travail.

Prérequis

- Lire et comprendre le Français

Objectif

- Acquérir les compétences théoriques et pratiques nécessaires à la conduite des plates-formes élévatrices mobiles de personnel (TOUCAN) en vue de l'obtention de l'Autorisation de Conduite Interne.

Durée

- 1 jour soit 7 heures pour un groupe de 1 à 6 personnes

Lieu de la Formation et Planification de date(s)

- Sur site (dans vos conditions réelles de travail) en intra date à votre convenance.
- La location éventuelle du matériel est à votre charge.
- En Inter, au sein de l'un de nos centres : nous consulter pour obtenir le planning Inter

Contenu de la Formation

Formation Théorique :

- Les obligations du constructeur, législation et recommandation
- Les obligations et responsabilités de l'employeur et de l'utilisateur
- Classification des PEMP, types et catégories et cas de la nacelle TOUCAN,
- Technologie des différents organes de la PEMP
- Avantages et inconvénients des différents types de PEMP
- Savoir choisir sa PEMP en fonction des travaux, effectuer l'examen d'adéquation
- Les principaux risques (heurt, écrasement, chute, électrisation...)
- Vérifications journalières, entretien courant, les organes de sécurité
- Utilisation des commandes de secours
- Règles d'utilisation, déplacement, calage, manœuvres, balisage de la zone d'évolution

Formation Pratique :

Elle se déroulera
**avec votre nacelle sur un sol adapté (planéité, pente et nature) à la
stabilisation et à la circulation d'une PEMP**

- Examen d'adéquation avec le travail à effectuer
- Vérifications journalières, essais, prise de poste
- La montée et la descente depuis les PEMP
- Positionnement, évolution, en marche avant et arrière, en ligne droite et en courbe
- Evolution avec la PEMP dans un sens perpendiculaire
- Maîtrise et stabilisation sur sols de différentes natures, calage
- Exercices divers d'élévation
- Déplacement en mouvement combiné, atteinte d'objectifs
- Manœuvres de sauvetage
- Respect des règles et panneaux de circulation
- Fin de poste et stationnement des engins

Equipe Pédagogique-Qualification des intervenants

- Formateurs en prévention des risques expérimentés sur ce thème.
- Responsable pédagogique : Bruno LAKAL

Moyens Pédagogiques

- Mise en œuvre de moyens audiovisuels appropriés (films, transparents, ...)
- Méthode interactive s'appuyant sur des expériences vécues
- Un contrôle continu des connaissances est réalisé, tout au long du stage.

Modalités de mise en œuvre

- Les stagiaires devront venir en formation en tenue de travail (avec leurs EPI : gants, chaussures de sécurité, casque si nécessaire).
- Il faut prévoir, hormis la salle de formation et son vidéo projecteur, une ou des PEMP selon les catégories à passer à propulsion électrique ou thermique.
- Pour chaque engin – le rapport de vérification générale périodique-VGP valide, vierge ou complète par un document attestant de la levée des observations. Déclaration CE de conformité ou certificat de conformité. Notice d'instructions en Français. Ces documents doivent rester disponibles pendant le déroulement du test.

Conditions de Délivrance de l'Autorisation

- Selon le Décret 98-1084 du 2 décembre 1998 : la délivrance de l'Autorisation de Conduite doit être faite suivant 3 critères :
 - l'Examen d'Aptitude réalisé par la Médecine du Travail,
 - un Contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - un contrôle des connaissances des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Evaluation des connaissances pratiques

- Une évaluation est effectuée, tout le long de la session de formation, pour :
 - Répondre au décret du 2 décembre 1998
 - Evaluer l'intégration des techniques, des outils et de la sécurité
 - Délivrer une autorisation de conduite de plates-formes élévatrices mobiles de personnel.

Sanction

- Attestation de Formation avec avis de réussite ou d'échec aux évaluations théoriques et pratiques.

L'employeur pourra, alors, délivrer ou non :

- L'autorisation interne de conduite Nacelle du matériel concerné,